



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

5/04/19

Dossier complet le :

5/04/19

N° d'enregistrement :

2019_3938

1. Intitulé du projet

Aménagement d'une voie verte sur l'ancienne voie ferrée entre Alençon et Rives d'Andaine (Couterne), via Pré-en-Pail

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conseil départemental de l'Orne

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil départemental

RCS / SIRET

2 2 6 | 1 0 0 | 0 1 4 | 0 0 1 3 4

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. infrastructures routières c) Construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km	Aménagement d'une voie verte d'une longueur de 45,6 km sur l'ancienne voie ferrée entre Alençon et Rives d'Andaine (Couterne), via Pré-en-Pail : - 17,36 km en Mayenne, - 28,252 km dans l'Orne.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Aménagement de l'ancienne voie ferrée, d'une longueur de 45,6 km en voie verte.

Ce projet est mené en partenariat par les Départements de la Mayenne et de l'Orne. SNCF Réseau reste propriétaire du foncier et une convention de transfert de gestion (sur une durée de 30 ans) doit être signée entre chaque Département et SNCF Réseau.

Cette future voie verte est destinée aux cyclo-touristes, randonneurs, cavaliers.... Excepté pour les véhicules de secours et d'entretien, cette voie sera interdite aux véhicules motorisés.

4.2 Objectifs du projet

Concernant le cyclotourisme, les départements de la Mayenne et de l'Orne sont traversés par la Véloscénie, reliant Paris au Mont Saint Michel, axe structurant majeur au niveau national, voire international.

Les Conseils départementaux de la Mayenne et de l'Orne ont décidé d'aménager l'ancienne voie ferrée entre Alençon et Rives d'Andaine, via Pré-en Pail, pour assurer la continuité de la Véloscénie en site propre.

L'intérêt majeur de ce projet est d'aménager les 45,6 km de la Véloscénie traversant l'Orne et la Mayenne en site propre, garantissant une sécurité maximale pour les usagers de la future voie verte, l'itinéraire de la Véloscénie se faisant actuellement sur des routes partagées.

D'un point de vue environnemental, l'aménagement de cette ancienne voie ferrée, abandonnée il y a peu, permettra de maintenir des milieux ouverts favorables à une biodiversité diversifiée. Notamment, la future voie verte constituera un réel corridor écologique pour de nombreuses espèces xérophiles ou liées aux espaces ouverts. En outre, elle constituera également un couloir de chasse pour les chiroptères.

En outre, la voie verte permettra aux nombreux usagers attendus de parcourir et découvrir les sites naturels traversés, protégés ou pas, sans perturbation, afin d'en découvrir la richesse par des panneaux d'interprétation ou de sensibilisation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux consistent en :

- l'aménagement de l'ancienne voie ferrée pour un usage en voie verte. Le revêtement sera du sable compacté,
- des travaux sur les ouvrages d'art, permettant d'assurer la sécurité des futurs usagers de la voie verte (garde-corps, ...) et travaux de remise en état de certains ouvrages (étanchéités, rejointoiement...). Dans tous les cas, des études complémentaires seront menées ultérieurement. Si des travaux sont à prévoir, des dossiers loi sur l'eau seront déposés, si nécessaire, avant tout travaux sur ces ouvrages,
- aménagement des carrefours avec la voie verte pour assurer la sécurité des usagers (barrières, signalisation, ...),
- mise en place éventuelle de services associés à la voie verte : aires de stationnement secondaires de quelques places, en priorité au niveau des centres urbains ou des passages à niveau, sur des parcelles publiques ; bancs et tables de pique-nique (à installer sur des parcelles publiques).

Les travaux sont prévus entre septembre 2019 et juin 2020 en respectant au maximum les périodes d'intervention au regard des différentes sensibilités des espèces inventoriées dans l'étude faune flore en cours et réalisée sur une année complète.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, il y aura peu ou pas d'impacts puisque la voie verte ne sera utilisée que par des randonneurs, cyclotouristes, cavaliers... Les véhicules à moteur seront interdits sur la voie, en dehors des véhicules d'entretien et de secours.

L'entretien de la voie verte consistera à :

- faucher ou broyer les accotements,
- désherber mécaniquement la bande de roulement,
- élaguer, ou recéper hors périodes de nidification, si nécessaire, les arbres qui longent la voie.

Enfin, il sera nécessaire de prévoir des rechargements de la bande de roulement en sable stabilisé environ tous les 10 ans.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'aménagement de la voie verte est soumis à examen au cas par cas.

Concernant les autres démarches d'autorisations environnementales, nous ne savons pas quelles seront les autorisations demandées. Une attention particulière sera portée par le Département dans le cadre de ce projet.

Une étude faune-flore a d'ailleurs été engagée en juillet 2018 (étude en cours) sur le tracé de la future voie verte. Elle se terminera en juin 2019 pour couvrir un cycle complet au niveau de la faune et de la flore et permettra de connaître les éventuelles sensibilités d'espèces.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur du projet	45,6 km
Largeur de la voie verte	3 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Voir plan ci-joint

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 ° 05' 53 " 21 Lat. 48 ° 26' 27 " 949

Point d'arrivée :

Long. 0 ° 25' 1 " 196 Lat. 48 ° 30' 38 " 228

Communes traversées :

Orne (section est) : Alençon, Damigny, Lonrai, Cuissai, Pacé, Saint Denis sur Sarthon, Gandelain, La Lacelle

Mayenne (section centrale) : Pré en Pail Saint Samson, Saint Aignan de Couptrain, Neuilly le Vendin

Orne (section ouest) : Saint Ouen le Brisoult, Méhoudin, Rives d'Andaine (Couterne).

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La voie verte traverse : - une ZNIEFF de type I : le Haut Bassin du Sarthon - deux ZNIEFF de type II : le Bocage à pique-prune de la forêt de Monaie à Javron les Chapelles et le Massif forestier d'Ecouves et ses Marges.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La rivière le Sarthon et ses affluents La rivière la Briante
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La future voie verte traverse une partie du territoire du PNR Normandie-Maine
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Alençon est concernée par le plan de prévention du bruit lié au réseau routier départemental, approuvé par le Conseil départemental en décembre 2017 (pour la RD112 et RD955). Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour la RN12 (arrêté préfectoral du 22 janvier 14) pour Damigny, Lonrai, Pacé, St Denis sur Sarthon, Gandelain et La Lacelle. Sur Alençon, la parcelle AN90 est soumise au plan exposition bruit de l'aérodrome d'Alençon.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La voie verte ne traverse pas de sites ou monuments historiques. Toutefois, le projet de voie verte se situe à proximité des monuments historiques suivants : l'ancienne minoterie de Rives d'Andaine (Couterne) (à environ 60 m) et La Grosse Forge à St Denis sur Sarthon (à environ 90 m).

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La future voie verte traversera des zones humides (voir carte jointe). Toutefois, la voie, implantée sur l'ancienne voie ferrée, est située hors d'eau et ne constitue pas une zone humide ni un impact éventuel sur les zones traversées.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Damigny : plan de prévention des risques inondations dans la Vallée de la Sarthe approuvé par arrêté préfectoral du 22/05/01. Le profil en travers de la voie actuelle n'est pas modifié ni les conditions d'écoulement des eaux. Sur Rives d'Andaine (Couterne) : plan de prévention des risques technologiques de la PCAS à Rives d'Andaine (Haleine) approuvé par arrêté du 5/02/13
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans le périmètre rapproché du captage d'eau potable du Pont de Couterne à Rives d'Andaine (Couterne).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet traverse 2 sites Natura 2000 : la Vallée du Sarthon et ses affluents (FR2502015 ; ZSC) et le Bocage de la Forêt de la Monnaie à Javron les Chapelles (FR5202006 ; ZSC) . Par ailleurs, le projet se situe à environ 225 m du site Natura 2000 de la Forêt de Multonne, Corniche de Pail (FR5212012 et FR 5200640; ZPS et ZSC).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les matériaux en place, en particulier le ballast, seront maintenus pour former la couche de fondation.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mise en œuvre d'une couche de réglage en matériau d'apport de faible granulométrie type GNT 0/31.5 et sable de concassage pour constituer la bande de roulement.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Afin d'avoir une meilleure vision de l'impact du projet, une étude faune-flore a été lancée en juillet 18 (en cours jusqu'à juin 19). Selon le rapport intermédiaire, ci-joint, aucune plante protégée observée à ce jour sur le tracé. Présence, en revanche, de 2 espèces menacées : Cucubale à baies, Chrysanthème des moissons. Oiseaux : observation essentiellement d'oiseaux communs. Lors de la phase travaux, une vigilance accrue sera portée sur la présence, sur la voie, notamment de plantes invasives. Globalement, peu d'impacts sur la biodiversité : le projet se fera sur la voie ferrée existante. Pas de création de talus, de modifications de tracé. Véhicules motorisés interdits.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sur la Vallée du Sarthon et sur le Bocage de la Forêt de la Monnaie à Javron : les animateurs des 2 sites Natura 2000 traversés ont été rencontrés et il s'avère qu'il n'y aura pas d'impact sur l'habitat compte tenu du projet. Au contraire, le projet est attendu pour contribuer aux objectifs prévus dans le DOCOB : projet de réintroduire la pratique de formation des arbres têtards pour favoriser les coléoptères du Bocage avec des sujets existants ou des baliveaux à repérer. Ceci pourrait constituer le premier contrat Natura 2000 de cette ZSC. Sur la Vallée du Sarthon, pas d'impact sur la qualité des rivières (pas d'utilisation de produits phytosanitaires).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Concernant les ouvrages hydrauliques et zones humides, la voie ferrée actuelle ne sera pas modifiée, donc pas d'incidences. Au niveau du captage d'eau potable de Rives d'Andaine (Couterne) : pas d'incidence du projet. En effet, conformément à la loi Labbé, aucun produit phytosanitaire ne peut être utilisé. Le désherbage de la voie verte se fera mécaniquement.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La voie verte sera créée sur l'ancienne voie ferrée et éventuellement sur des portions de chemins communaux existants (Saint Ouen le Brisoult et Méhoudin), sans conquête de nouvelles emprises.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur Rives d'Andaine (Couterne) : plan de prévention des risques technologiques de la PCAS à Rives d'Andaine (Haleine) approuvé par arrêté du 5/02/13.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur la commune de Damigny : plan de prévention des risques inondations dans la Vallée de la Sarthe approuvé par arrêté préfectoral du 22/05/01. Le profil en travers de la voie actuelle n'est pas modifié ni les conditions d'écoulement des eaux.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La voie verte devant servir à des modes de déplacement doux, seuls les piétons, cyclotouristes, éventuellement cavaliers et rollers la fréquenteront. Les véhicules d'entretien pourront également circuler lors des périodes d'entretien sur la voie (au maximum deux passages par an), ainsi que les véhicules de secours, si nécessaire. En phase travaux (durée estimée à 10 mois) de création de la voie verte : la voie sera empruntée par les véhicules de chantier.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, les véhicules motorisés seront interdits (sauf véhicules d'entretien), la voie verte ne sera donc pas une source de nuisance sonore.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, bien au contraire. La voie verte permettra de valoriser le patrimoine à proximité.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les travaux devraient s'échelonner entre septembre 2019 et juin 2020, tout en prenant en compte les périodes de nidification des oiseaux (fin mars à août) et la période de mise bas des reptiles afin de les préserver.

L'accès au chantier se fera en utilisant exclusivement les intersections et passages à niveau.

Si présence d'arbres têtards ou arbres de haut jet à cavités le long de la voie ferrée, ils seront le plus souvent conservés afin de préserver l'habitat des coléoptères, notamment au niveau de la zone Natura 2000 du Bocage. Par ailleurs, afin de préserver l'habitat pour les coléoptères (qui aujourd'hui n'ont que des arbres têtards vieillissants sur le site Natura 2000 du Bocage), nous privilégierons, la formation de nouveaux arbres têtards le long de la voie ferrée.

La voie ferrée étant un milieu ouvert, le projet, qui maintiendra ces milieux ouverts, sera favorable à la biodiversité inféodée à ces milieux.

En phase d'exploitation, lors de l'entretien de la voie verte, l'élagage ou le recépage éventuel se feront en dehors des périodes de nidification.

Enfin, nous prévoyons de mettre en place le long de la voie verte des panneaux de communication visant à informer et sensibiliser les usagers sur la nature des espaces traversés et les espèces inféodées.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Dispense proposée : au regard de la nature même du projet et des précautions qui seront prises, la future voie verte, qui sera située sur une emprise existante et qui ne sera pas imperméabilisée, n'aura pas d'impact sur les milieux traversés. Au contraire, le maintien de ce milieu ouvert sur un grand linéaire constituera un réel corridor écologique pour de nombreuses espèces, soit en terme de continuités pour des espèces xérophiles soit par les haies qui bordent chaque côté de la voie ferrée. En outre, les chiroptères devraient être favorisés par la mise à disposition d'un couloir de chasse continu. L'objet du projet étant le développement d'un tourisme vert, aucune gêne ne sera apportée aux espèces et une valorisation des milieux sera réalisée pour mieux faire connaître ce patrimoine. Enfin, ce projet pourrait permettre d'envisager le premier contrat Natura 2000 dans le bocage de la forêt de la Monnaie à Javron les Chapelles pour développer l'habitat spécifique des coléoptères recensés sur la ZSC.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. <input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Le rapport intermédiaire de l'étude faune-flore (en cours). Carte et arrêté avec le périmètre de captage d'eau de Couterne. Carte avec les zones Natura 2000 et arrêté de protection de biotope. Carte avec les ZNIEFF. Carte avec les monuments historiques, sites classés et inscrits.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Alençon

le, 02 avril 2019

Signature

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
~~Le Directeur général des services~~

Gilles MORVAN

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

